

Madame VAILLE Agnès épouse TORCHON né le 17/02/1973 à Melun demeurant Le Val Anger 27680 TROUVILLE LA HAULE et Mr TORCHON François Xavier, son époux avec laquelle elle s'est mariée sous le régime de la communauté légale le 17 juillet 2000 à LUYNES 37 et qui a donné son consentement à la présente cession autorise son conjoint à percevoir le prix, agissant en sa qualité d'associé de la société BBP, société à responsabilité limitée dont le capital de 4400 Euros (quatre mille quatre cents euros), ayant son siège social à VERETZ 37 zone artisanale de la Pidellerie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 489 282 730 00012, propriétaire de 100 parts sociales d'un montant de 10,00 Euros chacune

Ci-après le cédant

D'une part

Et Monsieur DARIDAN Jean Philippe 3 rue de Flore 37250 VEIGNE gérant de la société BBP Sarl,

Ci-après le cessionnaire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit



2007 06082

Article 1: Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droits, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 101 à 160 de la société BBP qui lui appartiennent.

Article 2: Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 13,125 Euros la part soit un montant total de 787,50 Euros (sept cent quatre vingt sept Euros 50 cents) pour les 60 parts, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3: Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant se subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuelles bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 4: Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de 100 kilomètres et pendant une durée de 6 mois à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 5: Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6: Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 190 du code civil par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés aux greffe du tribunal de commerce de Tours accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7: Frais

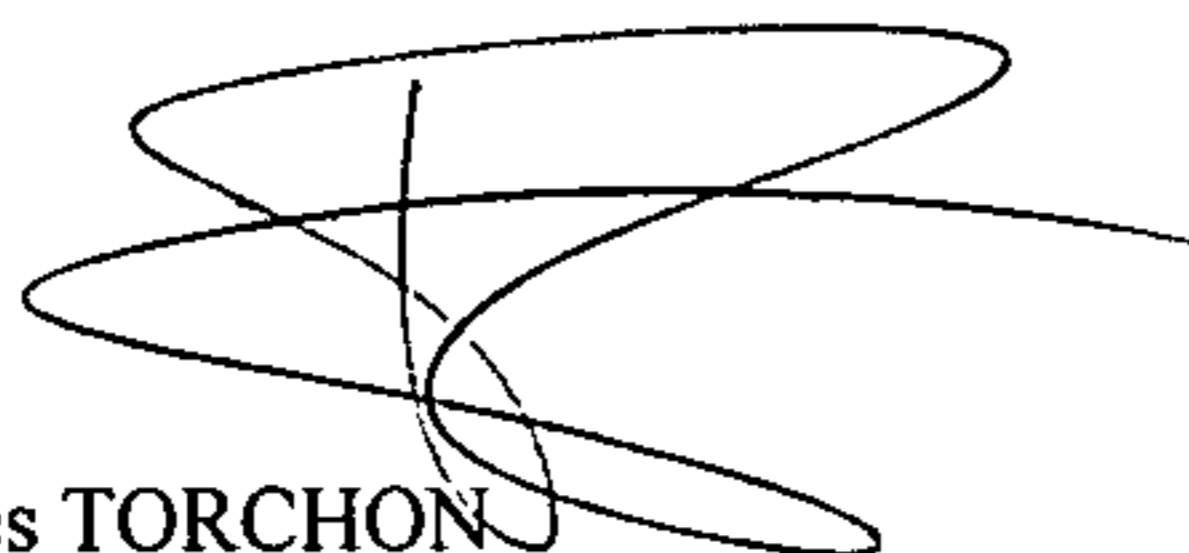
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur DARIDAN Jean Philippe, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à VERETZ

Le 25 septembre 2007

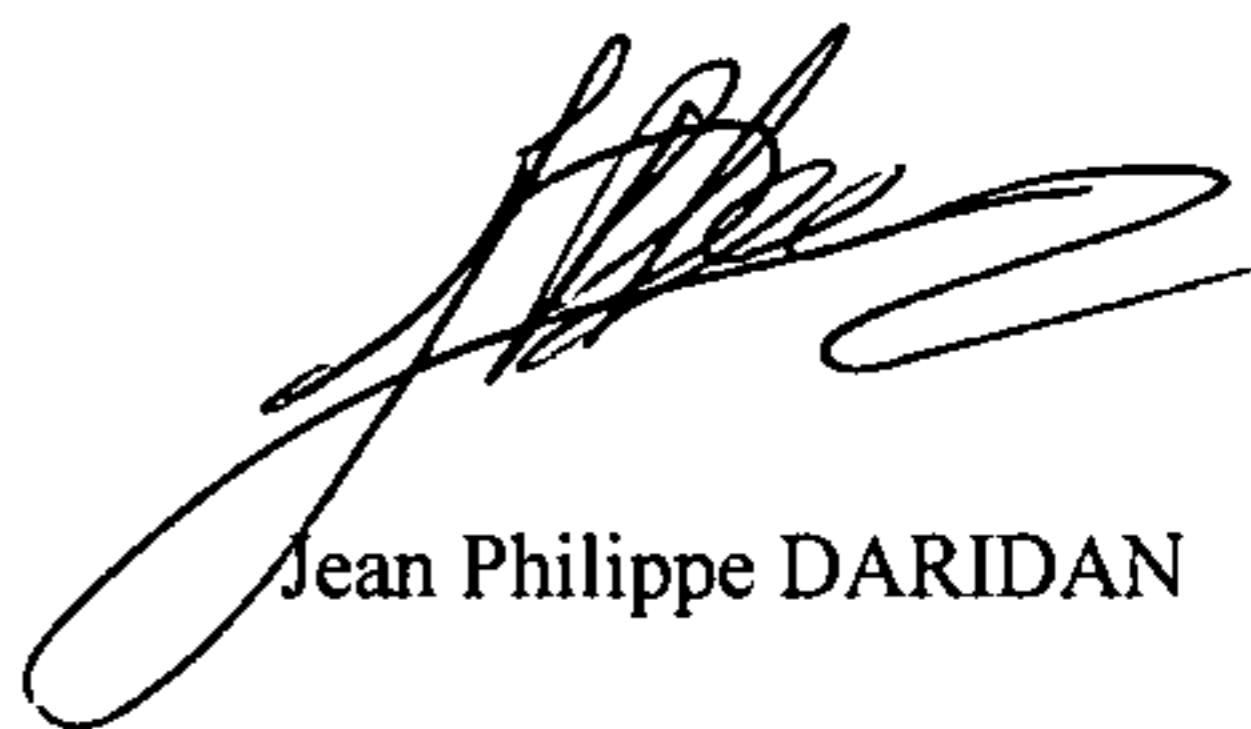
En 6 exemplaires

Signature du cédant



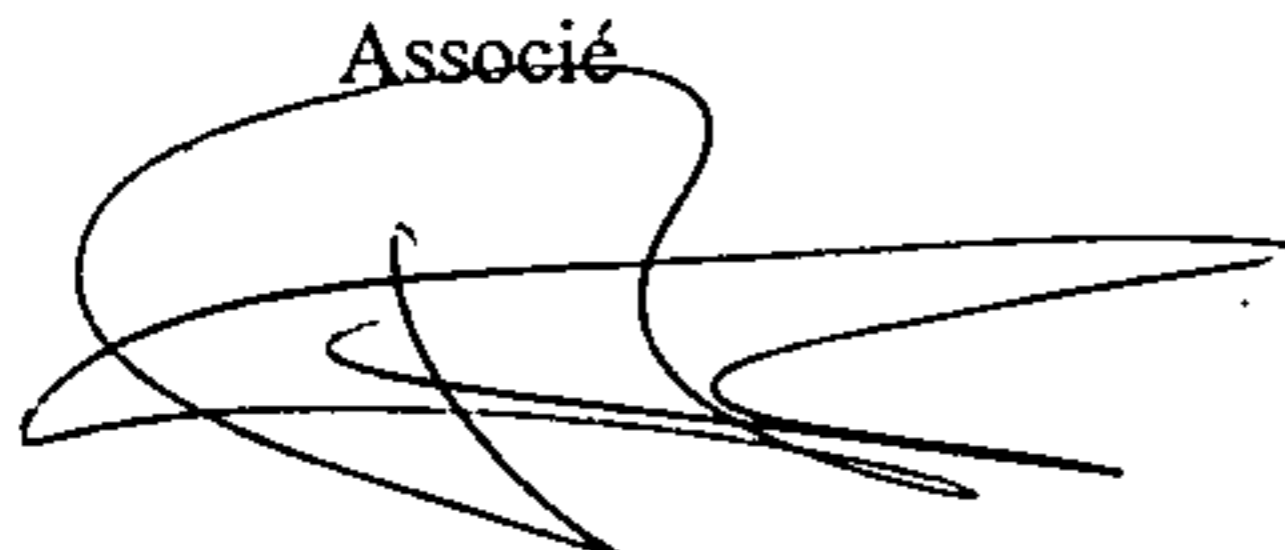
Agnès TORCHON
Représenté par son époux F X TORCHON

Signature du cessionnaire



Jean Philippe DARIDAN

Associé



F X TORCHON

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)
Le 17/10/2007 Bordereau n°2007/1 453 Case n°16
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Ext 7539

Gilles HARDION
Contrôleur Principal

